



## RÈGLEMENT DU PASS'SPORT

### I - Description du dispositif

Le Conseil départemental souhaite faciliter l'accès de tous les élèves bénéficiaires de l'Allocation Départementale de Scolarité, de la 6ème à la 3ème, et des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance à partir de l'âge de 3 ans, à une structure pour pratiquer une activité sportive régulière, hors temps scolaire et/ou participer à un stage de découverte ou de perfectionnement d'une durée minimale de 3 jours à l'occasion des vacances scolaires.

Le montant du Pass'Sport est corrélé au taux de l'allocation départementale de scolarité comme suit :

- Taux 1 : 30 € ;
- Taux 2 : 40 € ;
- Taux 3 : 50 €.

Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, le Pass'Sport a une valeur faciale forfaitaire de 40 €.

Le Pass'Sport est une aide individuelle, désormais sous une forme dématérialisée. Le bénéficiaire reçoit avec sa notification d'attribution d'allocation départementale de scolarité, un identifiant et un mot de passe lui permettant d'activer sa demande de réduction auprès du club de son choix, partenaire du Département dans le dispositif.

Ce code est utilisable durant une période de 12 mois, à compter de la date de notification, auprès des structures ayant adhéré au dispositif.

Les codes sont individuels et ne peuvent pas être cédés.

Le Pass'Sport permet de régler l'intégralité ou une partie du coût de l'activité ou des activités choisies (activités régulières ou stage).

Par ailleurs, les sommes restantes dues, suite à l'utilisation du Pass'Sport sont à la charge du bénéficiaire.

### II - Mise en œuvre du dispositif pour les usagers

**Dans un premier temps, la famille se rapproche du club où l'enfant souhaite pratiquer une activité afin de vérifier si son inscription peut être acceptée.**

**1 - La famille dispose des outils informatiques** à son domicile, accède au portail [somme.fr/aides/pass-sport](http://somme.fr/aides/pass-sport), recensant l'ensemble des clubs partenaires du dispositif, et fait son choix :

- saisit l'identifiant de l'enfant, son mot de passe et une adresse mail ;
- accède à un menu déroulant lui permettant d'utiliser son Pass'Sport, elle sélectionne :
  - la commune ;
  - l'activité ;
  - le nom du club ;
  - sollicite une réduction de x € en fonction du montant de son Pass'Sport.
- elle reçoit un accusé de réception de sa demande par mail ;
- le club reçoit par mail la demande de réduction.

**Première possibilité le club valide la demande, la validation génère :**

- une mise à jour du solde du Pass'Sport de l'enfant ;
- un mail de confirmation au demandeur ;
- un mail de confirmation à la Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires ;
- crée un état de consommation du Pass'Sport par enfant et par structure pour générer le fichier de paiement.

**Seconde possibilité le club ne valide pas la demande :**

- la famille reçoit un mail lui indiquant qu'elle ne peut pas utiliser son Pass'Sport au sein de cette structure ;
- la Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires reçoit le mail de non validation de la demande pour information.

**2 - La famille ne dispose pas d'un accès internet,** elle se rapproche du club où l'enfant souhaite s'inscrire, avec la notification d'attribution d'allocation départementale de scolarité et son code, pour effectuer la démarche avec le club.

**Dans tous les cas, le Pôle jeunesse de la Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires peut accompagner, par assistance téléphonique, la famille pour effectuer sa demande.**

**III – Mise en œuvre du dispositif pour les structures partenaires**

Les structures ayant la possibilité d'adhérer au dispositif Pass'Sport mis en place par le Département de la Somme sont les suivantes :

- les associations sportives agréées ou affiliées à une fédération agréée par le Ministère des sports ayant une ou plusieurs activités dans la Somme ;
- les associations scolaires des collèges affiliées à l'UNSS ;
- les associations agréées jeunesse et éducation populaire proposant une ou plusieurs activités sportives dans la Somme.

Le règlement du Pass'Sport est consultable en ligne sur <http://www.somme.fr/aide/partenaire-pass-sport>

La structure souhaitant adhérer au Pass'Sport demande son identifiant et son mot de passe, via la boîte mail [passsport@somme.fr](mailto:passsport@somme.fr) afin d'accéder au portail dédié.

La structure adhère au dispositif Pass'Sport mis en place par le Département de la Somme, lors de sa première connexion, en cochant la case précédant la mention :

*« Je certifie avoir pris connaissance du règlement du dispositif Pass'Sport et accepte ce dernier. »*

L'adhésion est valable pour une durée de douze mois, à compter du mois d'avril de l'année en cours jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante. Elle se renouvelle ensuite tacitement pour une durée identique sauf dénonciation par la structure signifiée par lettre simple 3 mois au moins avant la date d'échéance de l'adhésion.

Dans le cadre de cette adhésion la structure s'engage :

- à respecter la procédure mise en place dans le cadre de la dématérialisation du Pass'Sport ;
- à accorder une réduction aux détenteurs du Pass'Sport qui en font la demande, dans la limite de leur capacité d'accueil ;
- à ne pas accorder une réduction supérieure au montant de la cotisation et de la licence ou du coût du stage ;
- à aider dans la mesure du possible, les familles qui seraient en difficulté pour effectuer leur demande.

**Le Département se réserve le droit de contrôler a posteriori la conformité des réductions accordées.**

Uniquement, afin de promouvoir le dispositif Pass'Sport, la structure autorise le Département à diffuser ses coordonnées ainsi que la liste des activités proposées au moyen de ses documents de communication externe ainsi que de son site internet.